

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2025

DE-087-2025

Nombre de membres afférents au CM : 11
 Nombre de membres en exercice 10
 Nombre de membres présents 04
 Nombre de membres qui ont pris part à la délib 04

Date de la convocation
16/12/2025

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 décembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois pour une réunion le 20 décembre 2025.

Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de la convocation : 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

Présents : PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal,

Absents excusés représentés :

Absent excusé : LEVY Claude, PAUCHON Robert, LORIDON Pablito; FLEURY Simon LE MAGADURE Antoine; BUMAT Vincent

Mme Nelly BETEILLE a été désignée secrétaire de séance.

Plan d'adressage : nomination des voies communales - intégration de trois nouvelles voies.

Par délibération n°49/2018 du 21 décembre 2018, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe que le SIG en charge de la mise en place du plan d'adressage a signalé que trois voies nommées postérieurement n'avaient pas de délibération de nommage.

Monsieur le Maire présente aux membres présents les voies concernées.

Il s'agit de la : Route des Tarois (le morceau situé sur la commune de Manteyer jusqu'à la limite avec la commune de La Freissinouse)

: Rue de l'ancien cimetière (au quartier du Serre)

: Rue de la Pompe (au quartier des Allemands)

Pour la « route de l'ancien cimetière », il est proposé de remplacer “route” par “chemin” puisque cette voie n'est pas goudronnée.

Pour la « rue de la Pompe », il est proposé “ruelle” et de l'indiquer en complément d'adresse à l'adresse déjà attribuée aux administrés qui est « route des Allemands » afin de leur éviter un changement d'adresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider les noms attribués à ces trois voies communales et privées ouvertes à la circulation
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'adopter les dénominations suivantes : Route des Tarois

: Chemin de l'ancien cimetière (au quartier du Serre)

: Ruelle de la Pompe (en complément d'adresse à Route des Allemands)

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 4

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire
Michel PONS

